



A37-WP/320  
EC/30  
29/9/10

**ASSEMBLÉE — 37<sup>e</sup> SESSION**

**COMMISSION ÉCONOMIQUE**

**PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT  
SUR  
LE POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 53 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission économique pour examen.

---

**Point 53 : Analyse économique**

53.1 À sa première séance, la Commission examine les faits nouveaux dans les programmes concernant les statistiques, les prévisions et l'analyse économique en se fondant sur un rapport du Conseil (note WP/7, Rectificatifs n<sup>os</sup> 1, 2 et 3). De plus, le Venezuela présente trois notes de travail (WP/300, WP/301 et WP/302) et l'Inde, une note d'information (WP/170).

53.2 Dans la note WP/7, le Conseil présente à l'Assemblée un rapport sur les principaux résultats du programme des travaux de l'Organisation dans le domaine des statistiques, des prévisions et de l'analyse économique et sur les modifications apportées à ces programmes. Il présente aussi le plan d'action du prochain triennat dans ce domaine. Les tâches futures incluent la mise en œuvre des recommandations de la dixième session de la Division des statistiques (STA/10), tenue en novembre 2009, ainsi que l'élaboration de différents ensembles de prévisions et la réalisation d'études économiques. Par ailleurs, un soutien sera apporté aux groupes de prévisions du trafic (TFG), et les manuels sur les prévisions et le Programme statistique seront révisés. Le programme des travaux futurs prévoit aussi la tenue d'ateliers et de sessions de formation, sur une base de recouvrement des coûts.

53.3 Dans la note WP/300, le Venezuela propose que l'Organisation élabore un plan comptable unifié. Un tel plan permettrait d'harmoniser et de normaliser le système comptable de l'ensemble des entreprises du secteur aéronautique. Il réduirait la disparité et rationaliserait la communication des renseignements collectés par les autorités de l'aviation, et il constituerait une source d'information pour l'élaboration des indicateurs financiers nécessaires à la prise de décisions.

53.4 Dans la note WP/301, le Venezuela propose d'élaborer une méthode pour mesurer la variation des prix dans le secteur aéronautique et permettre un diagnostic global prenant en compte les facteurs qui influent sur les activités du secteur, afin que les autorités concernées puissent établir des stratégies et prendre des mesures à temps pour limiter l'incidence défavorable des fluctuations économiques sur le secteur.

53.5 Dans la note WP/302, le Venezuela, soulignant l'importance de statistiques vérifiables et d'indicateurs économiques concernant l'aviation pour les processus de planification et de décision des diverses parties prenantes du secteur, fait valoir qu'il est nécessaire que l'OACI appuie et mette en œuvre un programme de formation continue et systématique pour les États en vue d'améliorer la qualité et la communication en temps utile des statistiques aéronautiques présentées dans le cadre du Programme statistique de l'Organisation.

53.6 Dans une note d'information (WP/170), l'Inde décrit les ensembles de données collectées tenus par de grandes parties prenantes de l'aviation civile en Inde, la diffusion des données et de nouvelles initiatives, notamment une solution fondée sur les TI pour la Direction générale de l'aviation civile. Elle donne aussi des renseignements sur la création d'un comité d'experts sur la prévision/planification du transport aérien chargé d'établir des prévisions offrant qualité et fiabilité et de servir de groupe de réflexion pour l'industrie de l'aviation civile.

54.7 La Commission prend note des activités que l'Organisation a entreprises dans le domaine des statistiques, des prévisions et de l'analyse économique. En ce qui concerne les prévisions, elle reconnaît qu'il n'y a pas eu double emploi avec les activités correspondantes menées par le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), étant donné que l'établissement de prévisions aux

fins de la planification des aéroports et des systèmes de navigation aérienne et aux fins de la planification en matière d'environnement, de même que pour la surveillance de la mise en œuvre des Objectifs stratégiques, est une fonction obligatoire de l'Organisation. Elle approuve les tâches futures prévues par l'Organisation dans le domaine considéré.

53.8 Un certain nombre d'États font part de préoccupations au sujet de l'application du principe de recouvrement des coûts aux activités de formation et ateliers futurs, et d'autres estiment que les activités de formation supplémentaires proposées dans la note WP/302 nécessiteront des ressources additionnelles que l'Organisation ne possède pas. Étant donné les contraintes financières auxquelles l'Organisation sera confrontée au cours du prochain triennat, en particulier dans le domaine du transport aérien, la Commission n'appuie pas l'abandon du principe de recouvrement des coûts ni celui des activités de formation supplémentaires.

53.9 La Commission reconnaît que les tâches futures proposées dans les notes WP/300 et WP/301 nécessiteront des travaux et des ressources considérables. De plus, elle note les difficultés que des États et des organisations rencontrent dans leurs efforts pour réaliser des études similaires, y compris dans la collecte et la gestion des données et des renseignements, ainsi que l'incidence des activités envisagées sur les ressources de l'Organisation. En conséquence, elle n'appuie pas les tâches proposées.

-----